

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle de la loi est satisfaisante. La modification par cet article 6, changeant la rédaction de l'article 372-2-1, est inutile.